

adopté

S É N A T

le 17 décembre 1976.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de navigation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine, ensemble un Echange de lettres, signé à Pékin le 28 septembre 1975.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2515, 2604 et in-8° 558.

Sénat : 79 et 142 (1976-1977).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de navigation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine, ensemble un Echange de lettres, signé à Pékin le 28 septembre 1975, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1976.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au numéro 79 (1976-1977), Sénat.